

## COMMUNE DE MUS

### ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE PRIORITE DE PASSAGE – CHEMIN DE CROIX

N° 026-2024

Le Maire de MUS (Gard) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 et L. 2212-5;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code des Assurances ;

**Considérant** la demande en date du 15 mars 2024, présentée par l'ensemble des paroisses de la Camargue Gardoise – Madame Véronique GAUTIER, visant à être autorisée à organiser une marche sur la voie ouverte à la circulation publique « chemin de croix » dans les rues de Mus le **vendredi 29 mars 2024 de 20h à 22h** ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre public, la sécurité des participants ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'ensemble des paroisses de la Camargue Gardoise – Madame Véronique GAUTIER est autorisée à organiser la manifestation « chemin de croix », le **vendredi 29 mars 2024 de 20h à 22h** dans les rues suivantes : rue des Mas, rue des Airettes et place de la Mairie, rue de l'église.

- **Départ** : devant la croix - rue des Mas, rue des Airettes, place de la mairie, rue de l'église.

- **Arrivée** : Eglise Saint Jean Baptiste de Mus.

**Article 2 :** Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des participants selon les dispositions prévues avec la présence de membres de l'ensemble des paroisses de la Camargue Gardoise et de Madame Véronique GAUTIER chargés de l'encadrement de la marche « chemin de croix » sur la voie ouverte à la circulation publique.

**Article 3 :** La manifestation « chemin de croix » ne dépassera pas les horaires indiqués à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Mus.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie et Madame Véronique GAUTIER - organisatrice, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Curé de l'ensemble des paroisses de la Camargue Gardoise,
- Gendarmerie d'Aimargues,
- Police intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté publié le 18.03.2024. Le Maire,



A Mus, le 18 mars 2024

Le Maire,



Patrick BENEZECH

